

PROCLAMATION des RESULTATS de l'ELECTION
du Directeur de la FST

SCRUTIN DU 29 janvier 2026

Arrêté n° 082/2025/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

1
40
32
80,00%
8
24

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS, CONTRES OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

24

NOMBRE DE VOIX OBTENUES :

SOUBRAND	MARILYNE		24
		Total	24

EST PROCLAMEE ELUE :

SOUBRAND	MARILYNE	

Fait à Limoges, le 30 janvier 2026
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.